

## PERSONNE PHYSIQUE – PERSONNE MORALE

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

## QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

## DECLARATION RELATIVE A L'AGENT COMMERCIAL PERSONNE PHYSIQUE

1	Si vous avez déjà exercé une activité non salariée, n'omettez pas d'indiquer le numéro unique d'identification (SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.
2	<p><b>NOM DE NAISSANCE</b> : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).</p> <p><b>NOM D'USAGE</b> : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du <b>nom de naissance et effectivement utilisé</b>. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour <b>les personnes mariées</b>, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.</p> <p><b>PAYS</b> : À mentionner si le domicile, le lieu de naissance est à l'étranger.</p>
3	<p><b>AIDE AUX CHOMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRES)</b></p> <p>La demande d'ACCRES peut être déposée dans les 45 jours qui suivent la déclaration.</p> <p>Si vous optez pour le régime micro social simplifié, cette option ne sera applicable qu'à l'issue de la période d'exonération.</p>
4	<p><b>CHOIX D'UN STATUT POUR LE CONJOINT MARIE OU LE PARTENAIRE LIE PAR UN PACS</b> : (sont exclus les concubins)</p> <p>Le choix d'un statut pour le conjoint ou le pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise est obligatoire. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint ou du pacsé.</p> <p><b>Conjoint / pacsé collaborateur</b> : Epoux(se) ou pacsé qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré à ce titre.</p>
5	<p><b>INSAISSABILITE DE BIEN(S) FONCIER(S)</b> : La résidence principale est insaisissable de droit, sauf renonciation de votre part. Pour protéger les autres biens fonciers, à l'exclusion des locaux à usage professionnel, une déclaration d'insaisissabilité est nécessaire.</p>
5B	<p><b>ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)</b></p> <p><b>DECLARATION D'AFFECTATION DE PATRIMOINE</b></p> <p>La déclaration d'affectation, accompagnée le cas échéant des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis, bien d'une valeur unitaire supérieure à 30 000 €), est à déposer au registre spécial des agents commerciaux (RSAC) tenu au greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel vous êtes domicilié.</p> <p>En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent EIRL.</p> <p>Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre <b>dénomination</b> incorporant votre nom, ou nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».</p> <p>Vous êtes tenu à l'obligation de <b>dépôt de votre bilan annuel</b>. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.</p> <p>Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) mais vous devez aussi renseigner la rubrique « options fiscales » du formulaire P0 pour la ou les activités situées en dehors de l'EIRL, y compris si vous choisissez les mêmes options.</p> <p>L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), cependant vous pouvez opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés ou IS). L'option pour l'impôt sur les sociétés vous engage à opter pour un régime réel de TVA. Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié, tant pour la TVA que pour l'impôt sur les sociétés.</p> <p>Un mineur peut être autorisé, par ses deux parents qui exercent en commun l'autorité parentale ou par son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles, à accomplir seul les actes constitutifs à la création d'EIRL.</p>

## DECLARATION RELATIVE A L'AGENT COMMERCIAL PERSONNE MORALE

- 7 **DENOMINATION** : Nom de la société. La dénomination doit être indiquée telle que figurant dans les statuts, il en est de même pour le sigle s'il y figure.  
**SIGLE** : Initiales ou premières lettres des mots composant la dénomination.

## DECLARATION RELATIVE A L'ACTIVITE

- 9 L'information relative au secteur d'activité de l'agent commercial est nécessaire à la détermination du code APE.

## DECLARATION RELATIVE A L'ACTIVITE

- 10 **EFFECTIF SALARIE** : Cochez la case « oui » **uniquement si** vous employez du personnel salarié relevant du régime général.  
Le chef d'entreprise n'est pas pris en compte dans l'effectif salarié.  
Dans la rubrique « vous embauchez un premier salarié », cochez la case « oui » **s'il s'agit uniquement d'une première embauche**. Dans ce cas, vous devez avoir effectué une Déclaration Préalable à l'Embauche (DUODES) : [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

## DÉCLARATION SOCIALE

- 12 **VOTRE NUMERO DE SECURITE SOCIALE** : Indiquez dans ce cadre le numéro qui vous a déjà été attribué (voir votre carte VITALE).  
**ASSURANCE MALADIE** : - **ORGANISME CHOISI** : Indiquer le code ou l'intitulé de l'Organisme Conventionné (OC), compagnie d'assurance ou mutuelle qui sera chargé de l'encaissement des cotisations et du remboursement des soins. La liste des OC figure dans la documentation mise à votre disposition par la Caisse d'assurance maladie auprès du Centre de Formalités des Entreprises – CFE.  
Pour le conjoint ou le pacsé collaborateur ne pas omettre d'indiquer son numéro de sécurité sociale.

- 12 bis **REGIME MICRO-ENTREPRENEUR** :  
Le régime micro fiscal et les options qui s'y rattachent ne sont pas accessibles aux personnes morales.

## OPTIONS FISCALES

- 13 Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- **Le livret fiscal du créateur d'entreprise** (rubrique « professionnels > vos préoccupations > création d'activité »)
  - **Le guide pratique N° 974 (BIC-BNC)** (rubrique recherche > recherche formulaires puis « 974 » dans le champ Numéro d'imprimé).

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- 14 **OBSERVATIONS** : Permet de préciser une situation particulière.

- 15 **ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.

- 16 **POUR LES PERSONNES PHYSIQUES** :  
En cochant cette case et conformément à l'article A. 123-96 du code de commerce, **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur le site de l'Insee** (rubrique avis de situation) **ni utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités, à des fins de prospection notamment commerciale.